

Demande visant l'augmentation ou la diminution de l'allocation de permis de chasse à l'ours noir pour non-résidents¹



ÉTAPE 1 – Inscrivez vos coordonnées personnelles

Nom du propriétaire de l'entreprise			
Adresse postale (rue, appartement)	Ville	Province	Code postal
Téléphone (Trav.) (Dom.)	Télécopieur (facultatif)	Courriel (facultatif)	

ÉTAPE 2 – Inscrivez les coordonnées de votre entreprise

Nom de l'entreprise	Genre d'entreprise Pourvoirie <input type="checkbox"/> Service de guide seulement <input type="checkbox"/>
Emplacement de l'entreprise (ville)	Zone d'aménagement pour la faune où votre entreprise est située

ÉTAPE 3 – Indiquez si vous faites une demande pour augmenter ou diminuer votre allocation.

Je désire augmenter mon allocation. Allez à la Partie A
 Je désire diminuer ou mettre fin à mon allocation actuel. Allez à la Partie B

Partie A – Augmentation de l'allocation

Remarque : Les titulaires d'allocation peuvent demander jusqu'à un maximum de 12 permis par zone d'aménagement pour la faune.

Zone d'aménagement pour la faune	Nombre de permis détenus actuellement	Nombre de permis additionnels demandés

Partie B – Diminution de l'allocation

Zone d'aménagement pour la faune	Nombre de permis détenus actuellement	Nombre de permis que je désire renoncer

ÉTAPE 4 – Signez et soumettez le formulaire

Par la présente, je déclare que les déclarations et les renseignements que j'ai fournis dans cette demande sont exacts et vrais.

Signature : _____ **Date :** _____

Vous devez envoyer le formulaire à l'adresse suivante :

Développement de l'énergie et des ressources

Direction du poisson et de la faune

C.P. 6000

Fredericton (N.-B.)

E3B 5H1

Téléphone : 506-453-3826

Télécopieur : 506-453-6699

Courriel : fw_pfweb@gnb.ca

¹ Les demandes de titulaires actuels d'allocation pour des permis supplémentaires de chasse à l'ours noir pour non-résidents sont traitées selon leur ordre de réception, selon la disponibilité des permis. Une demande de permis à l'intérieur d'une zone d'attribution saturée dans laquelle tous les permis ont été attribués demeure valide jusqu'au dernier jour de la saison de chasse à l'ours de l'automne au cours de l'année où elles ont été soumises, au cas où des permis déjà attribués deviendraient disponibles.